

La **permanence d'aide aux devoirs** a pour objectif d'apporter à l'élève un accompagnement dans la réalisation de ses devoirs et dans l'apprentissage de ses leçons.

Cette permanence est destinée à offrir au groupe d'élèves inscrits un cadre propice pour qu'ils puissent réaliser leurs devoirs dans les meilleures conditions possibles.

La permanence s'effectue sous la supervision d'un(e) intervenant(e) qui assure sa bonne tenue et l'efficacité du temps de travail de chacun. Pour cela, une attention particulière est apportée à la lecture du cahier de textes afin de déterminer avec chaque élève quels sont les devoirs à effectuer ou les leçons à apprendre. L'intervenant(e) peut apporter un soutien nécessaire si l'élève rencontre des difficultés dans la réalisation des exercices ou dans l'apprentissage des leçons.

La permanence d'aide aux devoirs se déroule à l'« Espace Arc-en-Sud », situé au 25 boulevard Montricher 13001 Marseille et est ouverte aux créneaux suivants :

- les MERCREDI, JEUDI et VENDREDI de 17h à 18h

Le montant de la permanence d'aide aux devoirs s'élève à **65 € par période scolaire**.

Lors de l'inscription, une place est réservée sur **deux créneaux** de la semaine. Par ailleurs, l'inscription sur les autres créneaux est possible sur demande et dans la limite des places disponibles. Pour cela, chaque semaine, le représentant légal devra s'informer auprès de l'association des places optionnelles disponibles et réserver, le cas échéant, une place.

Dans un souci d'organisation, en cas d'absence de l'élève à la permanence, le représentant légal s'engage à prévenir l'association le plus tôt possible.

Pour s'inscrire, il suffit :

- d'être adhérent de l'association Arc-en-Sud
- de remplir et de signer la fiche d'inscription
- d'effectuer le règlement financier pour la ou les périodes de permanences (possibilité de paiement échelonné)

Le renouvellement de l'inscription sur une nouvelle période, dans la même année scolaire, s'effectue par simple demande et paiement préalable.

Le montant de l'adhésion s'élève à 10 € pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021).

L'association se réserve le droit d'interrompre à tout moment la permanence d'aide aux devoirs d'un élève dans le cas du non respect des conditions d'inscription et de déroulement de l'activité. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.